



Signature d'un arrangement bilatéral (MoU) entre le ministère tunisien de l'agriculture et le CIHEAM

Communiqué de presse

25 septembre 2014

A l'occasion d'une visite officielle à Tunis, **M. Cosimo Lacirignola**, Secrétaire général du CIHEAM, a été reçu par le ministre tunisien de l'agriculture, **M. Lassaad Lachaal**, le 24 septembre 2014, afin de lui présenter les différentes activités du CIHEAM et de discuter de futurs projets de coopération avec la Tunisie. Cette rencontre s'est tenue en présence notamment de **M. Mohammed Aziz Darghouth**, qui préside l'Institution de la recherche et l'enseignement supérieur agricoles (IRESA) et qui est également délégué de la Tunisie auprès du CIHEAM, et de **M. Pascal Bergeret**, directeur du CIHEAM-Montpellier.

Cette visite à Tunis a été marquée par la **signature d'un arrangement bilatéral** (*Memorandum of Understanding*) **entre le ministère tunisien de l'agriculture et le CIHEAM**. Cette initiative vise à renforcer des liens historiques anciens (*voir encadré ci-dessous*) par le développement de nouvelles actions conjointes dans le domaine de l'enseignement supérieur, de la recherche en réseaux et de l'assistance technique sur les questions agricoles, alimentaires et rurales. Cet arrangement bilatéral prévoit que les activités de coopération, en matière de formation et de recherche d'une part, et que les initiatives dans le cadre de projets de développement bilatéraux et régionaux d'autre part, puissent être en adéquation avec les besoins nationaux et locaux de la Tunisie dans le domaine de l'agriculture, de l'enseignement supérieur agricole, de la recherche agronomique, de la sécurité alimentaire, de l'environnement et du développement humain et territorial. Ces principes sont au cœur de la mission du CIHEAM qui vise à fournir des solutions répondant aux besoins de ses Etats membres.

Le ministère tunisien de l'agriculture et le CIHEAM se sont accordés sur une liste de **quatre domaines prioritaires de coopération** pour cibler leur arrangement bilatéral autour de mesures :

1. d'**accompagnement institutionnel**, notamment un appui au processus de réforme de l'IRESA ;
2. de **gestion des ressources naturelles** (eau, sols, etc.) et de développement durable ;
3. de **gestion intégrée et inclusive des territoires** avec une attention particulière sur l'emploi des jeunes en milieu rural et en agriculture ;
4. et de développement économique pour le renforcement de la **compétitivité agricole et halieutique**.

L'intégralité de l'arrangement bilatéral signé figure en annexe de ce communiqué.

Il s'inscrit dans le cadre d'un processus en cours dans lequel le CIHEAM souhaite à la fois réaffirmer et redéfinir ses missions auprès de ses Etats membres mais également renforcer ses relations avec les organisations internationales et régionales agissant au service du développement de la Méditerranée.



© CIHEAM / Abis

Le ministre de l'agriculture de la Tunisie, M. Lassaad Lachaal sur la gauche, et le Secrétaire général du CIHEAM, M. Cosimo Lacirignola, sur la droite



© CIHEAM / Abis

M. Mohammed Aziz Darghouth, président de l'IRESA et délégué de la Tunisie au CIHEAM, sur la droite, et le Secrétaire général du CIHEAM, M. Cosimo Lacirignola, sur la gauche

Etat membre du CIHEAM depuis 1985, la Tunisie est pleinement associée aux missions de formation, de recherche, de réseaux et d'aide à la décision proposées dans le cadre multilatéral méditerranéen de notre Organisation.

Au cours des dix dernières années, ce sont ainsi près de 1450 Tunisiens qui ont suivi une formation diplômante ou professionnelle spécialisée au sein des quatre Instituts du CIHEAM (Bari, Chania, Montpellier et Saragosse). De nombreux centres et institutions de recherche tunisiennes, à commencer par les établissements de l'Institution pour la recherche et l'enseignement supérieur agricole (IRESA), participent aux programmes transnationaux développés par le CIHEAM contribuant ainsi à la diplomatie scientifique régionale. La Tunisie est également présente dans des réseaux transnationaux coordonnés par le CIHEAM comme celui sur l'agriculture biologique (MOAN) ou sur le suivi des marchés agricoles céréaliers (MED-AMIN). Plusieurs projets de développement et d'assistance technique pilotés par le CIHEAM sont par ailleurs déployés en partenariat avec les autorités de la Tunisie, dont l'initiative ENPARD initiée par l'Union européenne depuis 2012.

La Tunisie participe également aux réunions des ministres de l'agriculture des 13 Etats membres du CIHEAM, forum politique informel instauré depuis 1999 sur un rythme bisannuel. Il est d'ailleurs prévu que les autorités tunisiennes puissent accueillir et organiser la 13^{ème} réunion de ce type en 2017.

Depuis juin 2013, le délégué de la Tunisie au Conseil d'Administration du CIHEAM est M. Mohammed Aziz Darghouth, actuel président de l'IRESA.



Arrangement bilatéral

entre

le Ministère tunisien de l'agriculture

et

**le Centre international de hautes études
agronomiques méditerranéennes
(CIHEAM)**

CONSIDERANT que le Ministère de l'agriculture (ici nommé MA) est l'institution publique de la République de Tunisie chargée d'exécuter la politique de l'Etat dans les domaines de l'agriculture et de la pêche et d'œuvrer à leur développement.

CONSIDERANT que le Centre international de hautes études agronomiques méditerranéennes (ici nommé CIHEAM) est une organisation intergouvernementale créée en 1962, composée de 13 Etats membres (Albanie, Algérie, Egypte, Espagne, France, Grèce, Italie, Liban, Malte, Maroc, Portugal, Tunisie et Turquie) et qui dispose de 5 sièges : les quatre Instituts agronomiques méditerranéens (IAM) basés à Bari (Italie), Chania (Grèce), Montpellier (France) et Saragosse (Espagne) ainsi que le Secrétariat général situé à Paris (France) ; que le CIHEAM travaille au service de ces Etats pour promouvoir la coopération multilatérale en Méditerranée dans les domaines de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, des territoires ruraux et du développement durable, en mettant en œuvre les outils de la formation spécialisée, de la recherche en réseau, de la coopération au développement et du partenariat politique pour mener cette mission, dont l'objectif central est d'apporter des connaissances et de l'expertise technique afin de répondre aux besoins de ses Etats membres.

CONSIDERANT que la Tunisie a obtenu le statut de pays associé au CIHEAM en 1980 et qu'elle est devenue, en 1985, le premier Etat arabe à en devenir membre ; rappelant qu'elle est par ailleurs membres de nombreuses organisations internationales et régionale à vocation agricole et environnementale et que la Tunisie est engagée dans la Politique européenne de voisinage (PEV).

RAPPELANT que depuis l'adhésion de la Tunisie au CIHEAM, de nombreuses activités ont été développées en matière de formations diplômantes et spécialisées, de recherches scientifiques, de réseaux régionaux et de coopérations techniques, en impliquant étroitement les institutions nationales, les agences publiques et les centres universitaires dans chaque projet mené, notamment l'Institution de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur Agricoles (IRESA), dont le président a toujours été le délégué de la Tunisie au Conseil d'administration du CIHEAM, organe exécutif du Centre ;

RAPPELANT que la sécurité alimentaire en Tunisie constitue un objectif constant de la politique agricole tunisienne depuis l'accès à l'indépendance en 1956, et que celle-ci s'est inscrite au cours des dernières décennies dans une relative continuité, permettant au secteur agricole d'enregistrer des résultats satisfaisants en matière de croissance de la production et d'amélioration des disponibilités de produits agricoles et alimentaires.

SOULIGNANT que la Tunisie est engagée depuis janvier 2011 dans un processus de transitions politiques, économiques, sociales et environnementales au sein duquel les défis d'un développement durable de l'agriculture, de la sécurité alimentaire, de la durabilité des ressources naturelles, de l'adaptation aux changements climatiques et de la croissance inclusive pour les territoires ruraux sont stratégiques pour le développement du pays ; sachant que l'emploi des jeunes en milieu rural et la contribution économique des régions de l'intérieur sont deux préoccupations majeures dans ce contexte.

SONT CONVENUS de renforcer leur dialogue et leur partenariat, à travers la mise en place du présent arrangement bilatéral, afin que les activités de coopération, en matière de formation et de recherche d'une part, et dans le cadre de projets de développement bilatéraux et régionaux d'autre part, soient en adéquation avec les besoins nationaux régionaux et locaux de la Tunisie dans le domaine de l'agriculture.

Article 1

DOMAINES PRIORITAIRES DE COOPERATION

Les deux parties s'accordent sur une liste de domaines prioritaires de coopération afin de cibler leur arrangement bilatéral. Cette liste n'est ni limitative ni contraignante, d'autres domaines pouvant faire l'objet d'activités et de projets entre les deux parties.

Compte tenu des enjeux pour la Tunisie d'une part, et considérant les capacités d'expertise scientifique et technique du CIHEAM d'autre part, les deux parties considèrent les domaines suivants comme étant prioritaires :

A. Accompagnement institutionnel

- Aide à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques nationales agricoles, alimentaires et rurales, aux échelles nationale régionale et locale ;
- Appui aux processus de réforme des institutions dans les domaines de la recherche et de, l'enseignement supérieur agricoles, (gouvernance, mise en œuvre des démarches qualité) du conseil agricole, etc ;
- Appui aux formations universitaires agricoles avec co-construction de parcours de niveau de Master ;
- Contribution aux analyses et suivi des marchés agricoles internationaux des produits stratégiques, en particulier céréaliers ;
- Promotion des systèmes alimentaires durables et de politiques nutritionnelles adaptées ;
- Appui au lancement de projets nationaux et internationaux de recherche scientifique et d'innovation.

B. Gestion des ressources naturelles et développement durable

- Irrigation et gestion durable des ressources en eau ;
- Protection et gestion durable des sols arables et des écosystèmes agricoles ;
- Adaptation aux changements climatiques ;
- Lutte contre la sécheresse et la désertification ;
- Préservation et valorisation des systèmes forestiers (valorisation des produits, éco-tourisme, etc.).

C. Gestion intégrée et inclusive des territoires

- Développement des territoires ruraux ;
- Accompagnement des initiatives agricoles, alimentaires et environnementales des collectivités locales ;
- Promotion des produits de terroir et de qualité et développement de nouveaux métiers en relation avec leur valorisation ;
- Approches territoriales de la sécurité alimentaire ;
- Approches intégrées des zones côtières et intérieures ;
- Compétitivité et gouvernance des territoires ruraux (agri-tourisme, industries agroalimentaires, etc.) ;
- Soutien à la pêche artisanale et aux communautés locales de pêcheurs ;

- Soutien et promotion de l'agriculture familiale et des petites exploitations agricoles, notamment des femmes et des jeunes (création de nouvelles exploitations, relève et succession d'exploitations existantes).

D. Développement économique et renforcement de la compétitivité

- Développement de l'agriculture biologique (production et commercialisation) ;
- Développement de l'agriculture durable ;
- Qualité et sûreté des produits agricoles ;
- Développement de l'aquaculture ;
- Organisation et amélioration des filières agricoles, notamment pour les productions végétales et animales mais aussi pour l'horticulture et les produits de la mer et la valorisation des sous-produits ;
- Economie et gestion de la santé animale ;
- Appui au développement des technopoles agro-alimentaires ;
- Techniques de négociations commerciales et internationales ;

Article 2

MODALITES DE L'ARRANGEMENT BILATERAL

Le Ministère tunisien de l'agriculture et le CIHEAM s'accordent pour coopérer dans le cadre de leurs missions et de leurs mandats respectifs, en s'efforçant de développer des actions communes synergiques ou des activités complémentaires sur les domaines prioritaires définis à l'article 1.

Dans cette perspective, le Ministère tunisien de l'agriculture, selon ses moyens financiers et dans le respect de sa souveraineté nationale, s'emploiera à :

- apporter un soutien institutionnel et administratif aux activités menées par le CIHEAM en Tunisie ;
- favoriser la mobilisation du CIHEAM dans ses programmes de développement agricole et rural mais aussi de recherche scientifique et de sécurité alimentaire durable ;
- contribuer à la visibilité du CIHEAM et de son rôle central pour la coopération à l'échelle de la région méditerranéenne et auprès des institutions internationales dans lesquelles la Tunisie est membre ;
- faciliter les liens du CIHEAM avec les autres ministères tunisiens (développement et coopération internationale ; environnement ; affaires étrangères, commerce, industrie, recherche et éducation, santé...), les agences publiques tunisiennes et les organisations internationales et régionales présentes dans le pays, afin de renforcer la synergie des activités et assurer des approches transdisciplinaires dans les projets de recherche et de développement.

De son côté, le CIHEAM, selon ses moyens financiers et sur la base de son statut d'organisation intergouvernementale, veillera à :

- dialoguer de façon régulière avec le Ministère tunisien de l'agriculture pour connaître ses besoins et ses attentes et examiner les moyens de développer des activités concrètes et utiles qui puissent y correspondre ;

- associer le Ministère, au travers de l’IRESA, dans ses activités de formation et de recherche, dans ses réseaux régionaux de coopération et dans les événements diplomatiques euro-méditerranéens ;
- impliquer le Ministère dans ses activités de communication (colloques, séminaires, etc.) et ses publications (*Mediterra, Options méditerranéennes, New Medit, Watch Letter*) ;
- apporter un soutien scientifique et technique à la demande du Ministère pour l’élaboration, la mise en œuvre, le contrôle et l’évaluation de projets de coopération, y compris ceux pour lesquels il n’est pas l’initiateur ou le responsable ;
- associer, au travers de l’IRESA et des autres directions techniques concernées, le Ministère dans les programmes de recherche et de coopération internationale financés par des organisations et des donateurs extérieurs et dans lesquels le CIHEAM serait engagé ;
- contribuer à renforcer la position de la Tunisie dans les projets de recherche financés par l’Union Européenne.

Article 3

OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DES DEUX PARTIES

A travers cet arrangement bilatéral, les deux parties s’accordent aux fins de :

- maintenir un bon niveau de dialogue de communication et d’échange pour se tenir informé correctement des activités conjointes ;
- remplir leurs responsabilités respectives dans le cadre des initiatives conjointes dans lesquelles elles sont engagées ;
- rechercher des ressources financières au niveau national et international pour favoriser le développement d’activités conjointes ou complémentaires ;
- assurer le suivi et l’évaluation des activités réalisées et d’actualisés les programmes d’action conduit conjointement par les deux parties.

Le présent arrangement n’est constitutif d’aucune obligation financière mutuellement souscrite et les actions qu’il prévoit seront engagées en fonction des ressources, notamment budgétaires, qui pourront y être dédiées.

Article 4

DUREE

Ce présent arrangement bilatéral est établi pour une période de trois ans et prendra effet à compter de sa signature. Il pourra être amendé par écrit entre les deux parties.

Cet arrangement bilatéral sera suivi et examiné annuellement puis évalué à l’issue de ces trois années par un comité ad hoc composé de représentants des deux parties, afin de le mettre à jour et de le renouveler pour une durée équivalente, sauf s’il est dénoncé par une des deux parties au moins six mois avant son expiration.

Cet arrangement bilatéral est signé en double exemplaires en langue française, chaque partie conservant un original.

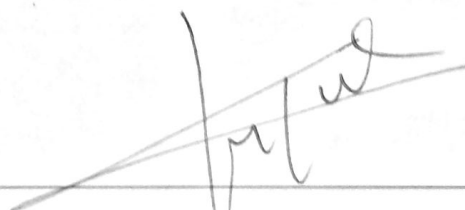
Fait à Tunis, le 24 septembre 2014

Pour le
Ministère tunisien de l'agriculture

Mohamed Aziz Darghouth
Président de l'IRESA



Pour le
Centre international de hautes études agronomiques méditerranéennes (CIHEAM)



Cosimo Lacirignola
Secrétaire général